



Bruguières, le 03 septembre 2026,

DECISION 2026-29

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché de prestation de services pour l'accompagnement dans le cadre de l'évaluation et le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG)

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu l'avis d'appel Public à la Concurrence publié sur le Moniteur, référence Avis N° : AO-2618-1845, mise en ligne le 01/05/2026,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026-21-03-10, en date du 21 mars 2026 visée par Monsieur le préfet de la Haute Garonne, déléguant notamment au Maire de la Commune de Bruguières les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Considérant qu'à la date limite de remise des offres la commune a enregistré 10 offres admissibles

Considérant que les candidatures ont été jugées recevables,

Considérant les critères d'analyse des offres,

Considérant le classement effectué à l'analyse des offres

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de prestation de services pour l'accompagnement dans le cadre de l'évaluation et le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG), à l'association P.R.I.S.M (Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale) – 16 boulevard de la Marquette – 31 000 Toulouse - Siret : 349 708 917 00043,

Article 2 : de dire que le montant de la prestation est arrêté à la somme de 28 060.00 €, l'association PRISM n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3 : de dire que la durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission est de 16 mois



Article 4 : de signer tous les documents aux effets ci-dessus,

Article 5 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil Municipal,

Article 6 : de dire que Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Bruguières est chargée de l'exécution de la présente décision,

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

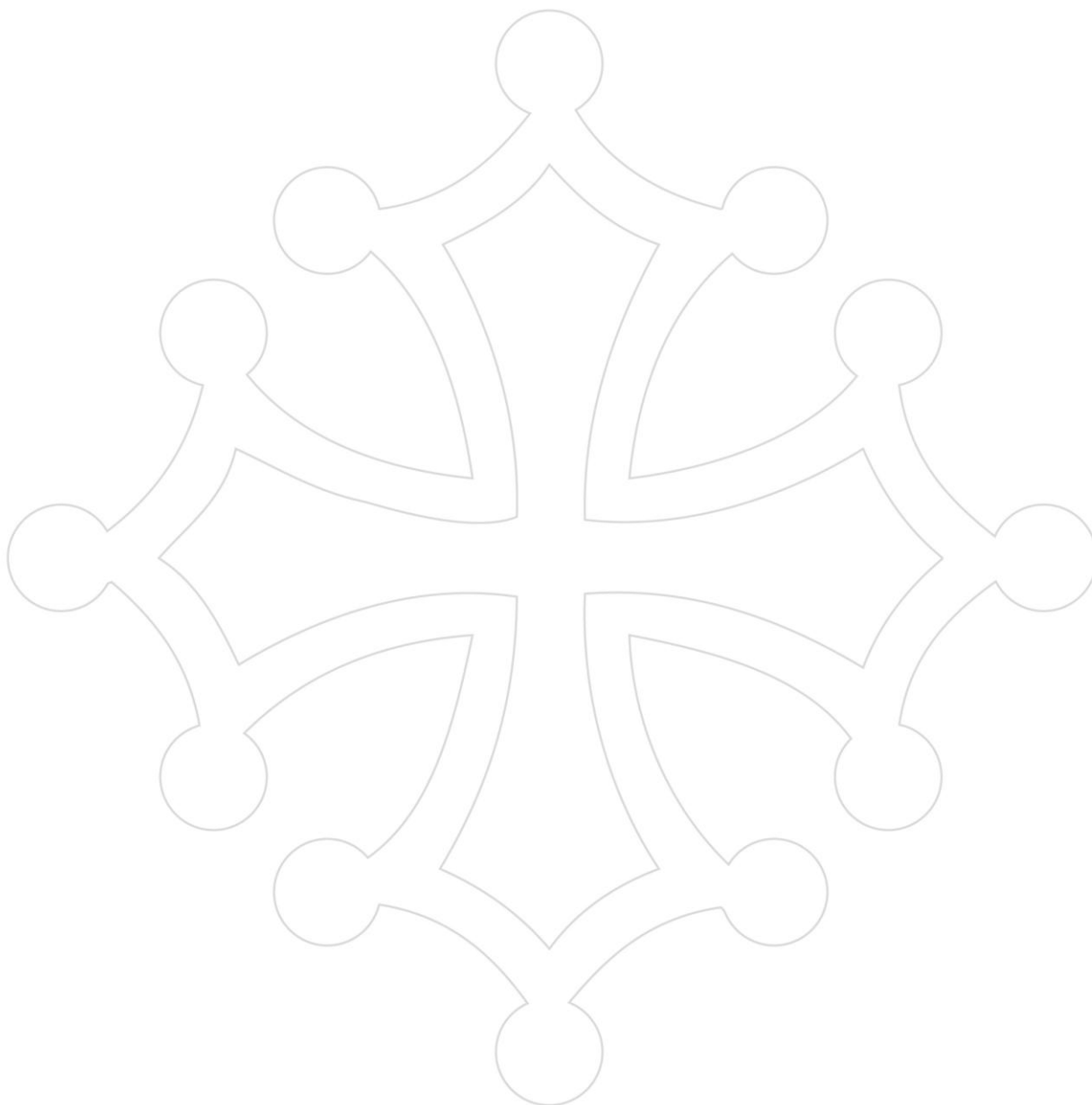
Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 031-213100910-20260903-202629D-AU



Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES



Publié le : 08/09/2026 09:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Bruguières

https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/77457